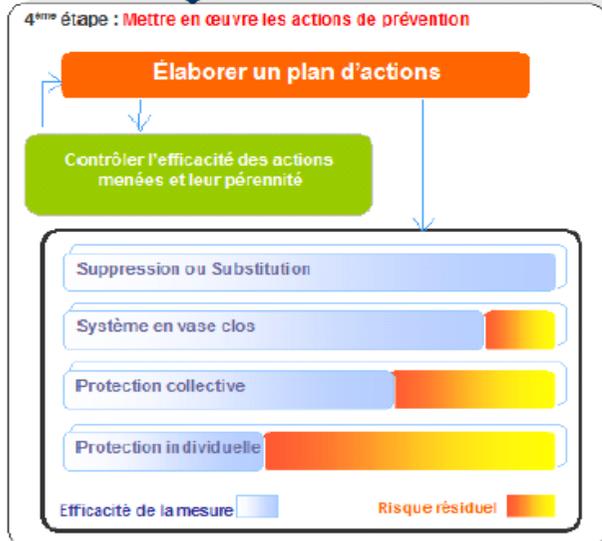




Vérification régulière en fonction des évolutions :

- de classification
- de procédés



L'évaluation des risques est conduite sous la responsabilité de l'employeur.

Cette démarche doit s'appuyer sur les compétences incluant les acteurs de santé au travail, les salariés, le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel ...

Ce document peut vous aider à évaluer le risque chimique.

1^{ère} étape : Repérer les dangers

a- Réaliser un inventaire actualisé :

- ✓ des produits (*matières premières, additifs, solvants, sous-produits, produits finis, déchets, produits d'entretien ...*)
- ✓ des procédés dans chaque secteur d'activité et par poste de travail (*Approvisionnement, Maintenance, Fabrication ...*)

b- Identifier les dangers à partir des mentions de danger, en exploitant :

- ✓ l'étiquetage du produit ;
- ✓ les fiches de données de sécurité (*se référer aux rubriques 2, 3 voire 15 des fiches de données de sécurité*) ;
- ✓ les valeurs limites d'exposition, ... (*ex. : les poussières, l'oxyde de carbone, les fumées de soudage...*)

c- Le produit est associé à un niveau de danger : **4, 3, 2 ou 1**

Niveau 4		Niveau 3		Niveau 2		Niveau 1	
	Toxicité aiguë cat. 1, 2, 3 H300 : Mortel en cas d'ingestion. H301 : Toxique en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H311 : Toxique par contact cutané. H330 : Mortel par inhalation. H331 : Toxique par inhalation.		Toxicité aiguë cat. 4 H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané. H332 : Nocif par inhalation.		Toxicité par aspiration cat. 1 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Substance ou préparation non soumise à étiquetage	
			Sensibilisation respiratoire cat.1 H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		Irritation cutanée cat. 2 H315 : Provoque une irritation cutanée. EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
	Cancérogénicité cat. 1A, 1B. Mutagénicité cellules germinales cat. 1A, 1B H350 : Peut provoquer le cancer. H340 : Peut induire des anomalies génétiques. Toxique pour la reproduction cat. 1A, 1B H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxicité spécifique pour certains organes cibles cat.1 H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (exposition unique) H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (expositions répétées)		Cancérogénicité cat. 2 H351 : Susceptible de provoquer le cancer. Mutagénicité cellules germinales cat. 2 H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Toxique pour la reproduction cat. 2 H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Toxicité spécifique pour certains organes cibles cat.2 H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.		Irritation oculaire cat. 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation cutanée cat. 1 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles cat. 3 (effets transitoires) : H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
	Corrosion cutanée cat. 1A H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.		Corrosion cutanée cat. 1B et 1C H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Lésion oculaire grave cat. 1 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.	NB : Ce tableau a pour but d'aider à la compréhension des règles de classification, il n'est pas exhaustif. La fiche de données de sécurité peut indiquer des combinaisons de mentions. En présence de plusieurs mentions de danger, c'est le niveau de danger le plus élevé qui sera sélectionné.			

Exemple : Les salariés utilisent une colle à base de toluène. Le paragraphe 15 de la fiche de données de sécurité de cette colle indique la mention de danger H361. Le produit se voit, donc, affecter le niveau de danger 3.

Nota : L'évaluation du risque environnemental et l'évaluation du risque incendie-explosion sont exclues de la démarche

Étapes suivantes →

2^{ème} étape : Déterminer l'exposition potentielle par poste de travail, par tâche ...

L'indice d'exposition est fonction des conditions d'utilisation des produits :

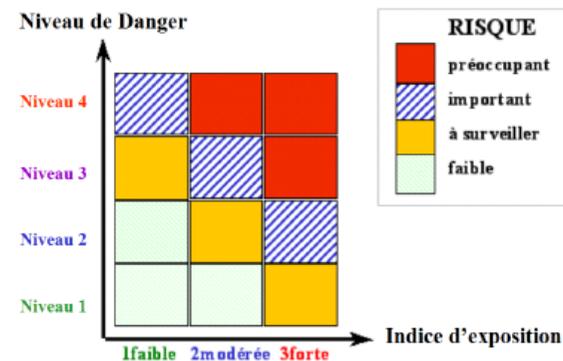
- ✓ **Q** : Quantités mises en œuvre
- ✓ **F** : Fréquence d'utilisation – Durée des expositions – Nombre de personnes exposées
- ✓ **M** : Modes opératoires

On ne doit pas tenir compte de la protection collective et de la protection individuelle.

La colle à base de toluène est utilisée :

- ✓ 1^{er} exemple : 1 litre – une fois par mois – moins d'une heure – au pinceau
▶ l'indice d'exposition = 2 modérée
- ✓ 2^{ème} exemple : 10 litres – tous les jours – pendant 7 h – au pistolet pneumatique ▶ l'indice d'exposition = 3 forte

3^{ème} étape : Hiérarchiser les risques ?



1^{er} exemple : le niveau de danger = 3 et l'indice d'exposition = 2
▶ le risque est **important**

2^{ème} exemple : le niveau de danger = 3 et l'indice d'exposition = 3
▶ le risque est **préoccupant**

si le risque n'est pas faible : entreprendre la 4^{ème} étape

4^{ème} étape : Mettre en œuvre les actions de prévention

Pour les produits



Agents chimiques incompatibles...
(ex. : séparer les acides des bases)



Dispositions à mettre en œuvre

- Mesures spécifiques de stockage, de manutention et l'isolement des agents chimiques incompatibles, Empêcher la présence de concentrations dangereuses de substances inflammables, instables, dégradables ...
- Sinon : éviter les conditions défavorables (source d'ignition,...), atténuer les effets nuisibles ...
- Substitution par un autre agent chimique ou par un procédé moins dangereux ...
- Protections collectives et individuelles efficaces – vêtements de travail adaptés et régulièrement entretenus ...
- Accès aux locaux signalés et limités – Interdiction de boire, de fumer et de manger ...
- Contrôler régulièrement la concentration (ex : 1 fois par an ou lors de tout changement de procédé ...)
- Installation d'alarmes – Définir des règles d'évacuation – Mise à disposition des installations de 1^{er} secours ...
- Etablir des notices actualisées pour chaque poste de travail comportant l'information des risques et les règles d'hygiène ...
- Déclarez le risque chimique à votre Service de Santé au Travail pour un suivi médico-professionnel adapté → surveillance individuelle renforcée (SIR) pour les personnes exposées : aux produits chimiques et aux émissions de procédé classés Cancérogène, Mutagène et toxique pour le Reproduction (CMR de catégories 1a et 1b), à l'amiante, au plomb.
- Maintenir à jour l'évaluation du risque chimique de votre entreprise pour tracer les expositions de vos salariés.

ATTENTION, il existe des dispositions particulières aux agents CMR.